

Messe des Deffunts trepasscz,
 Avec ce ne soient lassez
 Chacun Feudi de rendre graces,
 Et Vigiles & commendaces,
 Chacun en chacune semaine,
 Par voix de devotion plaine,
 Humblement & solemnellement,
 A toujourns perpetuellement
 Pour l'ame de Deffunt Oudart,
 Que Dieux le recoive à Savart,
 Et pour les ames de son Pere
 Et de sa Femme & de sa Mere,
 Parens, Bienfaicteurs & amis.
 Pour ce ledit Oudart a mis
 Ses deniers à cette œuvre faire
 Qui est à tous bon exemplaire
 De faire prier pour les morts,
 Que Dieux leur soit misericors.
 Ceux de l'Hôtel y sont liez
 Et par lettres bien obligiez,
 Du consentement, & au tiltre
 Des Seigneurs Dian & Chapitre
 De l'Eglise de Nôtre-Dame
 De Paris. Priez pour son ame
 En l'an de l'Incarnation
 Mil trois cent quatre-vingt-cinquième
 De Decembre le vingt-septième,
 Lors s'en alla de ce monde
 En Dieu, à qui tout bien habonde.

Il est parlé dans cette Epitaphe du Chapitre de Nôtre-Dame,
 à cause qu'il en est Seigneur, comme nous avons dit ci-devant,
 & qu'il y a toute juridiction temporelle & spirituelle, & lors
 qu'un Chanoine meurt, toute la garniture de son lit appar-
 tient à cet Hôpital, à moins que les heritiers n'aiment mieux
 donner une certaine somme d'argent qui a été fixée par le
 Chapitre.

Il y a long-tems qu'il n'y a plus que des Religieuses dans cet
 Hôpital. Elles suivent la Regle de saint Augustin, & elles
 ne pouvoient être autrefois admises à faire Profession qu'après